

SECTION 2
APPEARANCE

DEPARTMENT

1. **Responsibilities.** Pursuant to QR&O 17.02, the deportment and appearance of all ranks, in uniform or when wearing civilian attire, shall on all occasions reflect credit on the CF and the individual. It is the responsibility and duty of all officers, warrant officers and non-commissioned officers to ensure that, by their vigilance, actions and example, the policies, regulations and instructions contained herein are adhered to by all ranks.

2. **Behaviour.** Personnel in uniform shall comport themselves in a manner which projects a positive military appearance. Behaviour such as chewing gum, slouching, placing hands in pockets, smoking or eating on the street and walking hand in hand, is forbidden. This instruction's objective is to project an image of a disciplined and self-controlled force.

3. **Military Presence.** Personnel in uniform shall be well groomed, with footwear cleaned and shone, and uniform cleaned and properly pressed. In particular, buttons, fasteners and zippers shall be kept closed; pockets shall not be bulged; items such as glasses, glass cases, sun-glasses, pens, pencils, key rings or paper shall not be visibly extended nor protrude from pockets or be suspended from waist belts or pockets; nor shall commercial headsets from either a radio receiver or tape/CD player or a non-issued cellular phone be worn, except where required in the performance of a military duty. CF personnel wearing civilian clothes on military installations and in military groups or settings shall dress and comport themselves at all times as befits members of a disciplined, cohesive force.

SECTION 2
APPARENCE

CONDUITE

1. **Responsabilités.** Quel que soit le grade du militaire, sa tenue et son apparence en uniforme ou en vêtements civils doivent toujours faire honneur tant à ce dernier qu'à l'ensemble des FC conformément à l'article 17.02 des ORFC. Tous les officiers, adjudants et sous-officiers doivent, par leur vigilance, par leurs actions et en donnant l'exemple, veiller à ce que tous les militaires appliquent les lignes directrices, les règlements et les instructions du présent document.

2. **Comportement.** Le militaire qui porte l'uniforme doit se comporter de manière à projeter une image positive des FC. Il est interdit au militaire d'adopter des comportements tels que mâcher de la gomme, adopter une posture nonchalante, garder les mains dans les poches, fumer ou manger sur la voie publique ou se promener main dans la main avec une autre personne. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi.

3. **Aspect militaire.** Le militaire en uniforme doit être propre, ses articles chaussants doivent être propres et cirés et l'uniforme doit être propre et repassé. En outre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Il doit éviter de trop remplir les poches de ses vêtements et ne doit pas laisser dépasser de ses poches des objets tels que lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes, stylos, crayons, porte-clés ou bouts de papier, et ne doit pas non plus suspendre ce type d'articles à sa ceinture. De plus, il est interdit de porter des casques d'écoute de radio ou de lecteur de cassette ou de DC ou téléphone cellulaire non autorisé à moins qu'ils ne soient requis dans l'exécution de la tâche. Le personnel des FC en tenue civile dans des installations militaires et dans des groupes militaires doivent en tous temps s'habiller et se comporter d'une manière digne d'un membre d'une force disciplinée et solidaire.